

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE

Arrêté de circulation

Objet : Plantation d'arbres – rue Raffin-Dugens

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 17 décembre 2018 de la Société EVD sis 1, rue Georges Percé à Saint Martin d'Hères (38 400) en vue de planter des arbres le long de la rue Raffin-Dugens, sur la commune de Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EVD est autorisée à planter des arbres le long de la rue Raffin-Dugens, à partir du 18 décembre 2018 et pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : La société EVD est autorisée à utiliser deux places de parking pour le stationnement de leurs véhicules et pour le bon déroulement de leur mission.

ARTICLE 3 : La société EVD prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société EVD.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 17 décembre 2018

Le Maire, Cédric GARCIN



DESTINATAIRES :

- Société EVD
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole
- Mesdames et Messieurs les Adjointes